



PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEILLE DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

**Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire
Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI
M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire
M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD**

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir été convoqués à cette réunion publique conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et avoir reçu la convocation plus de trois jours francs avant la séance.

Il est donné lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter trois points supplémentaires :

- « Achat de trois tomes du Docteur Pierre GAUBERTI sur le village de Peille »
- « Approbation du protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille »
- « Décision Modificative n°1 du budget du Fournil de Peille »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

1 - Autorisation de crédits pour 2025 – budget de la commune

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section investissement du budget principal de la commune 2024,

Considérant que les crédits ouverts en investissement en 2024 hors dette et hors restes à réaliser sur le budget principal de la commune étaient de 2 256 599,29€, le quart de ces prévisions d'investissement reconductibles en 2025 est de 564 149,81€.

Ce qui donne par chapitre les montants suivants :

- Chapitre 20 les crédits ouverts 2024 étaient de 177 893,94€.

Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de44 473,48€.

- Chapitre 204 les crédits ouverts 2024 étaient de 12 500€.

Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de3 125,00€.

- Chapitre 21 les crédits ouverts 2024 étaient de 1 025 489,35€.

Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de256 372,33€.

- Chapitre 23 les crédits ouverts 2024 étaient de 1 010 716,00€.

Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de252 679,00€.

- Chapitre 27 les crédits ouverts 2024 étaient de 30 000,00€.

Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de7 500,00€.

Le total des dépenses susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget 2025 est donc de 564 149,81€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget principal de la commune.

2 - Autorisation de crédits pour 2025 – budget de l'Assainissement et de l'Eau

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Considérant que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres de la section investissement du budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau 2024,

Considérant que les crédits ouverts en investissement en 2024 hors dette et hors restes à réaliser sur le budget principal de la commune étaient de 342 622,89€, le quart de ces prévisions d'investissement reconductibles en 2025 est de 85 655,72€.

Ce qui donne par chapitre les montants suivants :

- Chapitre 20 les crédits ouverts 2024 étaient de 42 622,89€.	
Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de	10 655,72€.
- Chapitre 21 les crédits ouverts 2024 étaient de 50 000,00€.	
Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de	12 500,00€.
- Chapitre 23 les crédits ouverts 2024 étaient de 250 000,00€.	
Le quart des prévisions 2024 est pour 2025 de	62 500,00€.

Le total des dépenses susceptibles d'être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget 2025 est donc de 85 655,72€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025 pour le budget annexe de l'Assainissement et de l'Eau.

3 - Autorisation de la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent sur le budget du Fournil communal de Peille

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu l'article L. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les communes et les syndicats de communes peuvent gérer des services à caractère industriel et commercial (SPIC),

Vu la délibération n°2021_109 en date du 30 novembre 2021 approuvant à l'unanimité l'autonomie financière du budget du Fournil communal de Peille en tant que SPIC (Service Public Industriel et Commercial),

Vu qu'il doit être inscrit la dépense du salaire annuel l'adjoint technique polyvalent qui s'élève cette année à 37 185,66 € (toutes charges comprises) et étant donné que ce salaire étant pris sur le budget communal tout au long de l'année, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à transférer le salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille en cette fin d'année 2024.

Il convient donc d'émettre un titre au compte 7084 « Mise à disposition de personnel facturée » sur le budget principal et un mandat au compte 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » sur le budget du Fournil communal de Peille pour un montant de 37 185,66 € correspondant au salaire annuel de l'adjoint technique polyvalent.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'autorisation de la dépense du salaire annuel de l'adjoint technique sur le budget du Fournil communal de Peille.

4 - Attribution de cartes cadeaux aux agents pour Noël 2024

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide,

Que la commune de Peille attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD) – Apprentis – Contrats Aidés - dès lors que leur contrat est égal ou supérieur à 6 mois et qu'ils sont présents dans la collectivité au 25 décembre 2024.

Que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la remise des cadeaux de Noël 2024 au personnel communal, dans les conditions suivantes :

- 50 € par agent
- 50€ par service civique
- 50€ ou plus, par apprenti, en fonction des missions confiées et du degré d'autonomie.

Que ces cartes cadeaux sont distribuées aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils doivent être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012, article 648.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est passée pour que les agents ne paient pas d'impôts sur les cartes cadeaux.

5 - Approbation d'une convention de mise à disposition gracieuse d'un local à une association de modélisme

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Vu la demande par mail en date du 29 novembre 2024 de Monsieur Pascal CASENOVE, président d'une association de modélisme et administré de la commune, qui est à la recherche d'un local sur la commune,

Vu l'inoccupation du local anciennement Poste situé route de la Grave, en bas des HLM,

Considérant que l'association sera ouverte à tous et permettra de mieux faire connaître la pratique du modélisme,

Monsieur le Maire propose de louer ledit local à cette association à titre gracieux et pour une durée d'un an.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la mise à disposition à titre gracieux d'un local à l'association de modélisme présidé par Monsieur Pascal CASENOVE.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6 – Approbation de partenariat pour Mlle Romane ROBIN

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le dossier de partenariat fourni par Mlle Romane ROBIN, qui fait partie du Gazelec Ski Club Côte d'Azur, en date du 06 novembre 2024,

Vu la volonté de Monsieur le Maire de soutenir le dynamisme sportif des jeunes administrés de la commune de Peille,

Considérant que l'achat de skis permettra à Mlle Romane ROBIN d'évoluer dans sa discipline sportive et de lui permettre de participer notamment aux divers championnats et rassemblements de ski pour la saison 2024-2025,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a réglé par la carte d'achat au nom de la mairie la somme de 1 367€ à la société SKIBOX pour l'achat de deux paires de skis à Mlle Romane ROBIN, native de la commune de Peille.

En contre-parti, il est prévu que Mlle ROBIN portera le blason de la commune de Peille sur ses vêtements.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la demande de partenariat de Mlle Romane ROBIN.

Un exemplaire du dossier de partenariat est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'engager pour deux ans dans ce partenariat. Il explique que Romane est actuellement en sport étude et que ce sera sans doute une participante aux Jeux Olympiques de 2030.

7 – Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG06

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Dans le souci d'assurer une couverture Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-15 du 8 Février 2024, après avis du CST départemental du 23 Janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1^{er} janvier 2025, adossé à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 2 ans.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation minimale de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par agent et par mois.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération n°2024-15 du conseil municipal en date du 8 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.
Vu l'avis du CST départemental du 23 Janvier 2024 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2013_45 en date du 29 mai 2013,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Peille
- De participer financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de : participation identique pour tous les bénéficiaires 20 € par agent et par mois

Monsieur le Maire ajoute que c'est ici une grande évolution. En effet, à partir du 1^{er} janvier 2025 la commune adhère à un contrat collectif pour les frais de santé (Mutuelle) avec un prélèvement de 20€ par agent et par mois. Il y a donc une part prise en charge par la commune et l'autre part par l'agent. L'objectif est de prendre en charge au mieux les frais de santé pour les agents.

8 – Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG06

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 8 février 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération de 2024-15 en date de 8 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération n°2013_13 en date du 12 février 2013,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adhère à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de de la commune de Peille ;

Concernant les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois continus, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.

- Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Participe financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
50 % de la cotisation acquittée par les agents par mois

Monsieur le Maire précise que cette prévoyance va se mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2025 par l'intermédiaire d'un contrat collectif comme pour la mutuelle. C'est important car le maintien de salaire des agents en maladie pourra se faire au bout de trois mois.

9 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité

RAPPORTEUR : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, qui indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal délibération n°2023_114 du 2 octobre 2023 ;

Il appartient au Conseil municipal compte tenu des nécessités des services, de créer un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique Indice majoré 366.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées pour une durée maximale de 12 mois.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter la création d'emploi non permanent ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

10 - Avenant n°2 au bail commercial avec la BRASSERIE DES LIGURES pour l'occupation d'un local supplémentaire

RAPPORTEUR : M. François ALZIARI, Adjoint au Maire

Vu la délibération n°2018_71 en date du 25 juin 2018 approuvant à l'unanimité par un bail commercial la location de locaux situés au « 437 et 445 route des clues » à la Grave de Peille avec la BRASSERIE DES LIGURES,

Vu la délibération n°2021_18 en date du 14 avril 2021 approuvant à l'unanimité par un avenant n°1 au bail commercial conclu le 31 décembre 2018 avec la BRASSERIE DES LIGURES la domiciliation du siège social de la SAS la BRASSERIE DES LIGURES,

Vu la demande de Monsieur Guillaume PAQUIN, gérant de la BRASSERIE DES LIGURES qui a demandé la location de la salle dite « de l'Olivier » à côté du local déjà loué 445 route de Clues à la Grave de Peille, dans le but de stocker et de vendre sa marchandise,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'établir un avenant au bail commercial permettant l'occupation du local dit « Salle de l'Olivier » au 445 route des Clues, d'une superficie de 57 m² au prix de 57,00 € (cinquante-sept euros) par mois, ce qui élève le montant mensuel total de la redevance à 683,00 € (six cent quatre-vingt-trois euros) par mois.

Un exemplaire de projet de l'avenant du bail est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la BRASSERIE DES LIGURES à occuper le local dit « Salle de l'Olivier » au 445 route des Clues au prix de 57 € (cinquante-sept euros) par mois.
- Accepte que Monsieur le Maire signe ledit avenant.

Monsieur le Maire explique que c'est la suite logique de la demande de la Brasserie des Ligures et que son objectif était de faire un magasin juste à côté de la brasserie.

Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, rajoute que ça fait parti du même bâtiment.

11 - Location d'un local commercial à la Grave de Peille à la société LOBO CAFÉ TORRÉFACTEUR

RAPPORTEUR : M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Vu la demande de M. Jean-François TORRE, gérant de la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR, pour la location d'une partie du niveau N-1 du local communal situé 435 route des Clues à La Grave de Peille, en vue de l'aménagement d'un atelier de production de café,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un bail commercial avec la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, et de fixer le prix à 500€ (cinq cents euros) par mois, pour une superficie d'environ 50m².

Un exemplaire de projet du bail est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la société LOBO CAFÉ TORREFACTEUR à occuper un local commercial pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} janvier 2025, et de fixer le prix à 500€ (cinq cents euros) par mois, pour une superficie d'environ 50m².
- Accepte que Monsieur le Maire signe le bail commercial ainsi que tous documents relatifs à ce bail.

Monsieur le Maire rajoute qu'il s'agit là du petit-fils de la famille qui avait le café GERRIKO. La commune lui a proposé deux solutions, soit il faisait les travaux dans le local communal et payait le loyer à 1€ symbolique, soit la commune faisait les travaux et il payait le loyer à 500€ par mois. Il a choisi la dernière solution.

Monsieur le Maire précise que Monsieur TORRE ambitionne d'être le meilleur torrificateur de France et il lui souhaite une belle réussite comme pour la brasserie.

12 - Renouvellement du contrat de location de la parcelle G496 à Lai Barraï avec KL JARDIN

RAPPORTEUR : M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial

Vu la délibération du conseil municipal de Peille, n°2024_72 en date du 20 juin 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de location de 1000 m² de la parcelle G n°496 située à Lai Barraï à Peille, avec la société KL JARDIN,

Vu la convention de location signée par les parties le 27 juin 2024 ;

Considérant que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de prolonger cette location avec un renouvellement de contrat à titre précaire et révocable pour une durée de six mois à partir du 1^{er} janvier 2025 et de fixer le prix mensuel de location à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de renouveler le contrat de location à Lai Barraï avec la société KL JARDIN selon le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là du terrain où on avait le projet du Pumptrack. Dans l'attente de la concrétisation de ce projet, on fait des conventions d'une durée de 6 mois à cette société qui occupe cette parcelle communale.

13 – Renouvellement du contrat de location d'une partie de la parcelle D0001 route des Clues à la Grave de Peille avec YANIS JARDINS & PROPRETÉ

RAPPORTEUR : M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Vu la délibération du conseil municipal de Peille n°2024_56 en date du 2 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'une partie de la parcelle D0001 route des Clues à la Grave de Peille, avec la société YANIS JARDINS & PROPRETÉ,

Vu la convention de location signée par les parties le 8 avril 2024,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 30 septembre 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de régulariser et prolonger cette location avec un renouvellement de contrat de six mois à partir du 1^{er} octobre 2024 et de fixer le prix mensuel de location à 100 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de renouveler le contrat de location route des Clues avec la société YANIS JARDINS & PROPRETÉ selon le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

14 – Approbation de la prolongation d'une année du contrat de délégation de service public d'eau potable

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le syndicat intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral (SIECL), en charge de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la commune de Peille et des communes membres de la communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF) qui a conclu le 29 août 2014 un contrat d'affermage par lequel il a confié à la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux, sous la marque locale Orféo, la gestion exclusive du service public d'alimentation en eau potable.

Vu la délibération du 12 décembre 2016 dans laquelle la CARF a décidé d'assumer la compétence optionnelle « eau » à compter du 1^{er} janvier 2018, ses statuts ayant été modifiés en ce sens par arrêté

préfectoral du 14 mars 2017. Prenant acte des évolutions statutaires du SIECL, la commune de Peille a, par délibération du 27 janvier 2017, décidé de son retrait du syndicat dans la mesure où elle était devenue la seule commune appartenant au SIECL mais extérieure à la CARF. Le 21 mars 2017, le SIECL a approuvé le retrait de la commune du syndicat. Par un arrêté préfectoral du 12 juin 2017, le préfet a autorisé la commune à se retirer du SIECL, avec effet au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que du fait de la reprise de la compétence « eau » de la CARF et du retrait de la commune de Peille à compter du 1^{er} janvier 2018, le SIECL a donc été officiellement dissous par arrêté préfectoral du 14 mars 2018. Depuis la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux exécute ses missions contractuelles sur le territoire respectif de la CARF et de la ville de Peille, sous le contrôle de chacune de ces personnes publiques pour le territoire qui la concerne et selon les obligations initialement convenues lors de la conclusion dudit contrat.

Considérant, pour ce qui est du territoire de la CARF, que les obligations contractuelle de la société titulaire prennent fin au 31 décembre dernier, la CARF ayant initié une nouvelle procédure de dévolution qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025 sur les 8 communes du périmètre communautaire. Considérant, sur le territoire de la ville de Peille, que les conditions permettant d'assurer la parfaite continuité du service public au 1^{er} janvier prochain ne sont pas réunies. D'une part, l'intégralité des éléments contractuels attendus à l'échéance du contrat (Art. 67 et 68) pour s'assurer de la parfaite continuité du service public n'ont pu être communiqué en temps et en heure. Tel est notamment le cas des fichiers clients et abonnés. D'autre part, la ville mène actuellement une réflexion sur les futures modalités de gestion du service avec notamment la création potentielle d'une SPL.

Il est convenu que c'est dans ce cadre que les parties ont convenu de prolonger pour une période d'une année le contrat afin d'assurer la continuité du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune de Peille.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de prolonger d'une année le contrat de délégation de service public d'eau potable selon le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en 2014 la commune a transféré la compétence « eau » au SIECL qui a fait une Délégation de Service Public, sous couvert de la CARF, avec VEOLIA jusqu'au 31/12/2024. Au 01/01/2026 la loi Nôtre stipulait que les compétences Eau et Assainissement devaient être transférées aux Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales (EPCI). Mais le gouvernement de Monsieur BARNIER a décidé que ce n'était plus une obligation. Le but est ici de prolonger d'un an, donc jusqu'au 31 décembre 2025 la DSP que l'on avait avec VEOLIA pour pouvoir à l'avenir créer une SPL (Société Publique Locale) et une fois cette SPL mise en place on pourrait revendre l'eau de Peille. L'idée est de reprendre à l'avenir la gestion communale de l'eau de Peille.

Monsieur le Maire explique que la SPL se fait avec un modèle de comptabilité privée et que contrairement à la comptabilité publique où on paye l'eau au service fait, on pourra ici faire payer l'eau suivant un estimatif de consommation.

Madame Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale, demande ce qu'il va en être en terme d'organisation au sein de la mairie pour cette SPL. Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura un employé de droit privé.

15 - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

Vu l'application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable et de l'exploitation du service public d'assainissement, la commune de Peille doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé le 15 septembre 2024 et notamment son article 50 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé le 15 septembre 2014 et notamment son article 50 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un

supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

ET

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

ET

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

ET

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,01** € HT / m³ ;
- FIXE pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,009** € HT / m³ ;
 - PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette délibération est de l'argent que l'on reverse à l'Agence de l'eau.

16 – Approbation de la convention de la vente d'eau en gros avec la CARF

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu les besoins en eau potable de la commune de Peille assurés par des sources propres mais également par les ouvrages gérés par la CARF (Communauté d'Agglomération de la Riviera Française),

Etant donné que la commune de Peille ne fait pas partie du périmètre de la CARF et que le contrat de délégation de service public d'eau potable signé avec la société ORFEO (marque locale de VEOLIA EAU-CGE) le 29 août 2014 se terminera le 31 décembre 2024, il y a lieu d'établir une convention de vente d'eau potable en gros entre la commune de Peille et la CARF.

La convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, fixe les conditions techniques, administratives et financières de la vente d'eau potable en gros à la commune à partir des installations de la CARF.

La durée de cette convention est conclue pour une durée de deux ans renouvelable trois fois par tacite reconduction et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte la convention de la vente d'eau en gros établie entre la commune de Peille et la CARF ;

Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette convention.

Monsieur le Maire explique que cela concerne la vente d'eau avec la CARF pour certains administrés.

17 - Définition des ZAENR (zones d'accélération d'énergies renouvelables) sur le territoire de la commune de Peille

RAPPORTEUR : M. Adrien ARSENTO, conseiller municipal

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité,

Vu l'article 15 de la loi qui a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes (il est précisé que d'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable),

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie qui précise que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la

nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée,

Vu la délibération n°2024_121 du 10 octobre 2024 portant sur les modalités de concertation sur les ZAENR de la commune de Peille qui a été votée à l'unanimité,

Considérant que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune de Peille d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Il est précisé que ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Identifie les zones d'accélération et les transmet au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Donne son avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Identifie des zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire explique que l'Etat a déterminé des productions d'énergies renouvelables sur certains secteurs. Il laisse le choix aux communes de décider d'autres secteurs et c'est l'objet de cette délibération.

En octobre, le conseil municipal avait délibéré sur les modalités de concertation et il y a eu seulement deux personnes qui sont venus en mairie écrire dans le registre.

1^{ère} remarque : « dossier trop technique pour un particulier » Monsieur le Maire répond que si le terrain d'un particulier fait partie des zones concernées par les ZAENR il est possible effectivement d'installer des panneaux solaires. Si ce n'est pas le cas, ce sont les règles d'urbanisme qui s'imposent.

2^{ème} remarque « installer des ombrières photovoltaïques sur le parking Mary Garden » Monsieur le Maire ne le conseille pas car il n'y a pas trop d'ensoleillement sur Mary Garden.

3^{ème} remarque « utiliser le moulin à huile pour produire de l'électricité » Monsieur le Maire répond que la bâtiment n'est pas fait pour récupérer du vent.

4^{ème} remarque « mettre une éolienne à axe verticale sur le Mont Ours » Monsieur le Maire répond par un point d'interrogation.

5^{ème} remarque « poser des panneaux photovoltaïques sur des zones agricoles » Monsieur le Maire répond que s'il y a moins de 5m2 de surface au sol il n'y a pas besoin d'autorisation de la mairie. Il rappelle par contre qu'il n'y a pas beaucoup de zones agricoles sur la commune.

Monsieur le Maire propose les secteurs suivant :

- 1- Les antennes de Fontbonne qui sont sur des parcelles communales et qui peuvent produire de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques.*
- 2- La carrière de Santa Augusta où l'on pourrait mettre aussi des panneaux tout en continuant à extraire.*
- 3- Le Moulin des Clues, chemin des Sablettes, où l'on pourrait mettre une micro turbine hydraulique pour produire de l'électricité.*

Madame Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale, demande si l'Etat peut nous imposer des secteurs. Monsieur le Maire pense que oui et c'est pour cela qu'il a défini des zones précises. Monsieur ADRIEN ARSENTO, conseiller municipal, propose une autre zone qui est la base militaire. Monsieur le Maire le rajoute.

18 – Don fait à une association pour les femmes victimes de violences conjugales

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le 25 novembre a été proclamé « journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes ». En effet, chaque année, des millions de femmes dans le monde sont victimes de violences physiques, psychologiques ou économiques. Ces violences, qu'elles soient visibles ou invisibles, ont des conséquences graves pour les victimes, leurs familles et la société dans son ensemble.

Des engagements et des actions ont été faites en mairie comme la sensibilisation avec des affichages apposés sur les panneaux d'informations. De plus, notre collectivité par le biais du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes met à disposition des dispositifs de signalement et d'accompagnement pour toute personne confrontée à une situation de violence.

Un référent communal en la personne de Madame Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, a été désigné.

Pour soutenir ces actions en faveur des femmes victimes de violences, Monsieur le Maire propose d'établir un partenariat avec une association dénommée « ALC Agir pour le lien social et la citoyenneté » et de réaliser un don d'un montant de 300€ à cette association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte de soutenir les actions en faveur des femmes victimes de violences,

Accepte de faire un don d'un montant de 300€ à une association partenaire dénommée « ALC Agir pour le lien social et la citoyenneté » pour les femmes victimes de violences conjugales.

19 – Achat de trois tomes du Docteur Pierre GAUBERTI sur le village de Peille

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Vu le souhait de Monsieur Christian BENTOUMI, de vendre à la commune de Peille, trois tomes écrits par le Docteur Pierre GAUBERTI sur le village de Peille, qu'il a achetés il y a 10 ans dans un salon du livre à Mouans Sartoux,

Considérant que ces livres, et notamment le tome 2 qui est rare, sont très riche en information sur l'histoire du village et sur son patrimoine,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter les trois tomes à Monsieur BENTOUMI pour un montant total de 150€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte d'acheter les trois tomes du Docteur Pierre GAUBERTI sur le village de Peille pour un montant total de 150€ à Monsieur BENTOUMI.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a contacté ce monsieur qui lui a expliqué qu'il était élève à Don Bosco à Nice et que c'est lui qui a imprimé ces livres là-bas à l'époque. C'est pour cela qu'il les a achetés au salon du livre il y a 10 ans.

20 – Approbation du protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille, dont un exemplaire de projet est joint à la présente délibération, doit être approuvé par le conseil municipal.

En effet, ce protocole est en lien avec l'avenant qui prolonge d'une année à partir du 1^{er} janvier 2025 le contrat de délégation de service public d'eau potable avec VEOLIA.

Le protocole ne modifie pas les conditions économiques du contrat mais précise les modalités d'échéance fixée au 31 décembre 2025, avec notamment les documents à remettre, la facturation, le reversement de la part collectivité et de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable ainsi que les dispositions à prendre pour les devis et travaux en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille,

Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à ce protocole.

Monsieur le Maire explique qu'on délibère ici sur la fin du contrat de Délégation de Service Public pour l'eau passé avec VEOLIA en 2014.

21 – Décision modificative n°1 du budget du Fournil de Peille

RAPPORTEUR : M. Cyril PIAZZA, Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une décision modificative n°1 sur le budget du Fournil de Peille pour l'exercice 2024.

Cette décision tient compte d'une augmentation de crédit au chapitre 012 (Charges de personnel) d'un montant de 185,66€.

Cette somme sera prélevée sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) d'un montant total de 185,66€.

Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre 011 Charges à caractère général	-185,66€	Chapitre 012 Charges de personnel	185 ;66€
Total	-185,66€	Total	185,66€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier les sommes prévues au budget comme déterminées ci-dessus.

Madame CASENOVE Elodie, Responsable financière, explique qui lui manquait 185,66€ pour reverser le salaire annuel de Madame ROBERT sur le budget du Fournil. Elle avait prévu 37 000€ au budget.

Note d'Information sur l'Avancement des Projets de Travaux

I. Aménagement cœur de village : Parking Mary Garden phase 2&3

- Marché de travaux relatif à L'Aménagement du parking Mary Garden phases 2 et 3 cœur de village 06440 - PEILLE
- L'emplacement des travaux est situé Le Square Mary Garden 06440 PEILLE
- Le marché est conclu en 9 lots séparés.

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Permis modificatif accepté DCE : attributions terminées – Notification en cours	Durée prévisionnelle des travaux : 11 mois y/c préparation	PREVISIONNEL : 1 646 400€ HT ⇒ Estimation après attribution : 1 365 731€HT Subvention accordée : Département : 757 264 € HT DETR : 494 000€ht demandé Pas de participation de la région Part communale : 395 136€ht*	En attente de la date de démarrage - *sous réserve accord DETR

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

- **pour mémoire , Retards** : En raison de :
 - l'absence de réponses sur le lot principal (maçonnerie / GO), VRD et peinture faux plafond
 - de réponse unique sur le lot étanchéité,
 - de réponses insuffisante sur le lot ascenseurs
 ⇒ la consultation a été relancée sur ces 4 lots.

⇒ Seul le lot peinture/ faux plafond reste sans réponse mais sans blocage sur le projet.

- **Respect du budget** : le choix des entreprises devra permettre de respecter le budget : 1 365 731€ HT pour 1 442 000€ HT estimé de travaux

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- ✚ En attente de la fin des procédures de notification et d'une date de démarrage.
Validation et notification par le SILCEN en cours

Agenda des festivités 2025 à intégrer & Limiter la gêne aux usagers

II. CAFE INDIEN – aménagement du sous-sol de la brasserie

- Contrat de travaux relatif à L'Aménagement du sous-sol de la brasserie en local de production & torréfaction de café
- L'emplacement des travaux est situé au sous-sol de la brasserie des Lignes à la grave de Peille
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Permis déposé Entreprise retenue : MAREVE : 52 049€ HT (TCE hors électricité)	Un début des travaux : Lundi 14/10/2024 Livraison du local demandée au 01/01/2025	PREVISIONNEL : 60 000€ HT Subvention accordée au titre de la FNADT : 80% => 48 000€ ht Part communale : 12 000€ht	Les travaux d'électricité seront réalisés en régie. Des fuites situées au niveau des évacuations de la brasserie ralentissent l'exécution des travaux (ba13 et dalle)

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

- ✚ les obstacles rencontrés :
 - **Retards** : Des fuites situées au niveau des évacuation de la brasserie ralentissent l'exécution des travaux – le brasseur doit refaire ses évacuations qui sont non conformes. En attendant, nous avons procédé à la mise en place de protection – le passage en BA13 hydro sur l'ensemble de la zone sera peut-être une précaution supplémentaire.
 - **Respect du budget** : les travaux d'électricité seront réalisés en régie afin de limiter les coûts et rester dans le budget.

En attente d'un chiffrage complémentaire de la solution du Ba13 hydro, (si retenue).

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- maçonnerie – ouverture terminée
- pose de l'ossatures des cloisons et doublage – fait
- installation des alimentation et évacuation plomberie – fait
- pose partielle des menuiserie alu
- finir les poses de menuiserie, les équipements de plomberie

- demander le raccordement électrique final (consuel + délais ENEDIS long)

III. JARDIN D'ENFANTS DE LA GRAVE ET STREET WORK OUT

- La réfection du jardin d'enfant de la grave est en cours de préparation :
- L'emplacement des travaux est situé sur la parcelle du jardin d'enfant existant à la Grave de peille, chemin de l'église,

- Le projet comprend également l'implantation d'un Aménagement d'un street work out,
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
a) Jardin d'enfant : <i>devis reçus</i>	Planning prévisionnel : sous réserve cadrage.	a) Jardin d'enfant : PREVISIONNEL 30 000€ HT	Mme Ellul demande une nouvelle proposition avec un module centrale proposant plus d'activité.
a) Street Work Out devis à ré-actualiser		Demande de subvention au département à hauteur de 80% : déposée en attente de réponse	
devis taille et élagage des oliviers de la parcelle validé : Les jardins du mont Agel	La taille des oliviers sera effectuée en fin d'année.	a) Street Work Out PREVISIONNEL: 26 676€ HT Demande de subvention à l'ANS : = accord a hauteur de 13 338 €. Demande de subvention au département à hauteur de 20% : en attente de réponse	

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

- Respect du budget
- Respect des délais pour minimiser la gêne aux usagers
- Sécurité et conformité des installations : A prévoir : Appel à bureau de contrôle afin de respecter les normes spécifiques à ces installations.
- Satisfaction des usagers

✚ les obstacles rencontrés :

- **Retards** : sans objet
- **Respect du budget** : sans objet

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

Nouvelle de demande de devis à faire puis arbitrage final et choix
 Etablir les déclarations de travaux (DT)
 Choisir une entreprise pour les terrassements,

IV. AMENAGEMENT PAYSAGER ET PÔLE MULTIMODAL SUR LE PLATEAU DE LA GARE

- Marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux relatifs à l'aménagement d'une partie de la plateforme de la gare en aménagement paysager et pôle multimodal,
- L'emplacement des travaux est situé sur le plateau de la gare – à la Grave de Peille
- maîtrise d'ouvrage : commune de Peille
- maîtrise d'œuvre : cabinet MARMOSA

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Permis déposé - en cours d'instruction	Un début des travaux : attendu début 2025	PREVISIONNEL : 176 600€ HT	
DCE proposé - à		Subvention demandée : DSIL => non retenue	Demande de

valider		Fond vert et département => en attente	reconduction sur 2025
		Subvention accordée par la région : 20% => 35 340€ HT	
		Part communale 20%: 35 340€ht	

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

 les obstacles rencontrés :

- **Retards** : Phase préparatoire : demande de modification de pièces lors de l'instruction – en cours
- **Respect du budget** : sans objet

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- Etablir les déclarations de travaux (DT)
- Finaliser les demandes et reconductions de demandes de subvention,
- Choix d'un bureau de contrôle et d'un coordinateur SPS,
- **Consultation à lancer**
- **Vérifier le planning des manifestations 2025 et l'intégrer à l'exécution**

V. MUTUALISATION MAIRIE ANNEXE ET AGENCE POSTALE – LA GRAVE DE PEILLE

- Projet de rénovation et réaménagement de l'actuelle Mairie annexe en vue d'y installer les services de la mairie annexe et de l'agence postale dans le cadre d'une mutualisation de services.
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Projet remis à l'étude :	Planning prévisionnel : sous réserve cadrage.	PREVISIONNEL : 40 000€ HT initialement	
Projet repensé pour l'intégrer au projet global de pole multigénérationnel au cœur de la Grave		Subvention demandée : fond de péréquation de la poste à hauteur de 50% => en attente réponse Part communale : 20 000€ HT	Subvention sur la base de 40k€

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

 défis majeurs :

Respect du budget

Respect des délais : coordination avec les services techniques de la poste

Satisfaction des usagers et continuité des services

 les obstacles rencontrés :

- **Retards** : projet remis a l'étude
- **Respect du budget** :

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

- Annulation de la DP initiale (salle des mariages)
- sollicitation d'un architecte d'intérieur pour créer un espace accueillant – en cours
- établissement d'un avant-projet.

VI. CREATION D'UN ESPACE MULTI-GENERATIONNEL& MULTI-ACTIVITES

- Projet de rénovation des locaux du centre administratif de la Grave afin d'y accueillir des associations et les services mutualisé de la mairie et de l'APC,
- maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre : mairie de Peille

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
Projet à l'étude : Demande conseil aménagement: JADE BARBOSA => 4150€ HT Devis en cours	Planning prévisionnel : sous réserve cadrage. ⇒ Inauguration envisagé SEPT 2025 (dojo Daniel Cravea & Salle des fêtes)		

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

A / **PRIORITE** : <01/01/2025

- préparer la maison blanche en vue d'y accueillir L'atelier couture,
- Le mini club sera transféré à la salle Yvette Nicolai

TRAVAUX A FAIRE :

⇒ MAISON BLANCHE :

Priorité sur INTERIEUR et accès => phase 2 = EXTERIEUR

- devis peinture à DELGADO reçu
- maçonnerie muret à reprendre = ST + demande faite a Giordano pour remise en état du portillon et barreaudage => attente devis / intervention sur décembre

⇒ SALLE YVETTE NICOLAI :

- Réalisation d'un placard à porte coulissante pour stockage du matériel

En parallèle :

B/ Dans un second temps : **le futur DOJO** sera transféré dans l'actuelle salle des mariages

⇒ Des demandes de subvention seront faites via l'ASCP et la fédération de judo

C/ la mairie annexe accueillera l'APC – voir ci-dessus (point V)

VII. REHABILITATION DE L'ANCIENNE GARE EN PEIPINIERE D'ENTREPRISE – LA GRAVE DE PEILLE

➤ Réhabilitation de l'ancienne gare en pépinière d'entreprise

1. Avancement

État d'avancement	Dates clés	Budget	Observations
<i>AVD en cours</i>		Montant global du projet : 471 200.00€ Maitrise d'œuvre du projet retenue : cabinet Griesmar architecte Montant des honoraires Moe (missions de bases) = 35 000€ + Missions DIAG et OPC : 4 000€ Montant estimés des travaux : 390 000.00€ HT	

2. Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

✚ défis majeurs :

Respect du budget

Respect du planning

Optimisation des services de la pépinière

✚ les obstacles rencontrés :

-afin de répondre à la réglementation accessibilité , un WC PMR doit être prévu en RDC (maison APN ou ex hall de gare) ,

-afin de répondre à la réglementation incendie et moyen de secours et au vu de la hauteur du bâtiment, les contraintes de résistance au feu des matériaux seront augmentées, et les escaliers devront être encloisonnés,

-pour répondre aux code du travail, de la lumière naturel doit être apportée dans l'aménagement des combles, cela nécessitera certainement le rajout d'un velux.

3. Prochaines Étapes et Actions Prévues

Présentation de l'APD pour dépôt de permis (après validation)

VIII. SALLE DE MUSCULATION DE PEILLE

➤ Réalisation d'un faux plafond dans la de musculation de Peille en vue d'améliorer les nuisances sonores

➤ maitrise d'ouvrage / Maitrise d'œuvre : mairie de Peille

➤ entreprise : Delgado Constructions et Rénovations : 2214.50€ HT

⇒ **Avancement**

✚ Travaux programmés du 16/12 au 18/12/2024

✚ fermeture aux usagers du local le temps des travaux

IX. PANNEAU D’AFFICHAGE LIBRE

- Réalisation et installation de 10 panneaux d’affichage libre sur la commune
- Elu référent : M Castan Serge
- Fabrication : M Giordani Frederic
- Installation : service technique
- ⇒ **Choix des emplacements**

St Martin : 1 - Espace « Coton » / 2 - espace téléphérique / 3 - carrefour RD53 / RD153(Saint Agnès)

Peille : entrée agglomération 4 - (RD53 / descente du capitaine Chauncey) et 5 - Pous / 6 - St Roch suivant projet d’aménagement / 7 - virage du Serret

La Grave : entrée d’agglomération : 8 - coté garage des clues et 9 - pont Vicat / 10 - trottoir du giratoire (RD53 – chemin du Nougaret)

X.PROJETS VILLAGE D’AVENIR

Le programme « Village d’Avenir », inclus les projets suivants :

1/ Aménagement entrée de village St Roch

2/Maison Asso : Réhabilitation de l’ancienne boulangerie en pôle médical et gîte

3/Auberge du col de la Madone : Réhabilitation de l’ancienne auberge en café « des champions ».

XI. TRAVAUX ENEDIS - GALEMBERT / RD 53 / VILLAGE – A VENIR

- Projet annoncé pour la dépose de 2km de lignes ENEDIS aérienne, et 5km de pose de réseaux souterrains sur la départementale de PEILLE et village de PEILLE
- Départ du poste du Galembert vers la RD53, direction le village , puis remontée vers le poste situé chemin des Carcais.
- Maîtrise d’ouvrage : ENEDIS

Points de Vigilance et Problèmes Potentiels

- ⚠ Coactivité avec le chantier du parking Mary Garden,
- ⚠ Fermeture possible de route à prévoir : Galembert, st Bernard, RD53
- ⚠ Passage à proximité de l’église de Peille (bâtiment classé)

⇒ **Solutions envisagées :**

- ⚠ La partie en agglomération sera réalisée à partir de septembre 2025,
- ⚠ La partie hors agglomération est annoncée en mars 2025,
- ⚠ Travaux de nuit envisagés si coupure totale (pont, tunnel, largeur insuffisante), si non, circulation alternée,
- ⚠ Constat d’huissier demandé

⇒ **Avancement**

- ⚠ Marquage des réseaux en cours sur la RD53

La séance est levée à 21 heures 15.

La secrétaire de séance,

Le maire,



Mme Béatrice ELLUL.



M. Cyril PIAZZA.

